ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Comites economiques et sociaux : Poitou-Charentes

Question écrite n° 10406

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre de l'interieur sur la representation au sein du comite ecomomique et social Poitou-Charentes des associations de consommateurs. Dans une region ou le centre technique regional de la consommation regroupe dix associations de consommateurs tenant plus de quatre-vingt-dix permanences par mois, il serait eminemment souhaitable qu'a l'occasion du renouvellement du comite economique et social regional la representation des consommateurs soit portee a deux membres. Il lui demande s'il entend faire droit a cette legitime revendication du secteur de la consommation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les comites economiques et sociaux regionaux jouent un role essentiel dans le developpement de la region. C'est parce que la valeur de la contribution qu'ils apportent depend de la representativite de leurs membres, que la prorogation de six mois de leur mandat, prevue par la loi du 7 novembre 1988, permet de proceder a la consultation la plus large possible afin de reviser leur composition precisee pour chaque region dans l'annexe du decret no 82-866 du 11 octobre 1982. Sans que les equilibres instaures par ce decret soient modifies, de nouveaux sieges pourront etre eventuellement adjoints lorsque cela s'averera possible et souhaitable, de telle sorte qu'il soit tenu compte tant des changements economiques, sociaux, culturels de ces dernieres annees que de l'evolution de la representativite au niveau regional de toutes les organisations susceptibles de participer a l'activite des CESR C'est dans cet esprit, et en tenant compte de la specificite de chaque region, que sera appreciee la place qui pourra etre reservee aux organisations de consommateurs dans le CES de la region Poitou-Charentes.

Données clés

Auteur : M. Marchand Philippe
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10406
Rubrique : Regions
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1098